

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAJ 12 Subvention (18.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 18.000 euros, au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2018, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 18.000 € est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2018, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, la nature 65738, fonction P02004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2018.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO